

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 23 MAI 2020 à 11H00

Le vingt-trois mai deux mil vingt à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Pihen-lès-Guines, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation en date du 2 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, et Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Mmes TIRMARCHE Valérie, AUBRY Nadine, MAGNIER Ophélie, MM. MAROT Jean-Luc, HAMAIN Hubert, ROHART Michel, FASQUEL Reynald, DENEZ Edouard, DECLEMY Patrick, DUNE Kévin et DELMOTTE Edouard.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer Mmes TIRMARCHE Valérie, AUBRY Nadine, MAGNIER Ophélie, MM. MAROT Jean-Luc, HAMAIN Hubert, ROHART Michel, FASQUEL Reynald, DENEZ Edouard, DECLEMY Patrick, DUNE Kévin et DELMOTTE Edouard dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Le Conseil a ensuite choisi le plus jeune des Conseillers, M. DELMOTTE Edouard, comme Secrétaire de séance.

Monsieur MAROT, conformément à l'article 2122-8 du Code général des collectivités locales, a ensuite passé la présidence de séance à M. DENEZ Edouard, le plus âgé des membres du Conseil. M. DENEZ après avoir pris place, lit un discours reprenant les règles qui devront être respectées par les élus : « En tant que doyen de cette assemblée, je vous souhaite à tous la Bienvenue. Un nouveau mandat commence et il est de tradition avant l'élection du maire que le doyen dise quelques mots. Mon discours sera volontairement bref et d'une grande sagesse et en dehors de toute politique. Il s'agit d'un rappel de la règle de fonctionnement pendant la durée du mandat. En effet, la campagne est terminée et chaque élu doit dès à présent, s'approprier totalement dans son comportement et ses actes, LA DEONTOLOGIE qui s'applique de plein droit à tous les élus de la République. D'ailleurs, ces règles font l'objet d'une charte de l' élu local adoptée au parlement et qui vous sera remise en fin de séance. Avant d'appeler la candidature au poste de Maire, je voudrais remercier le doyen précédent à savoir Monsieur Jacques Pochet à qui je souhaite bon vent ».

ELECTION DU MAIRE

Le Président a procédé à l'appel nominal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2122-17 du CGCT était remplie. Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 du CGCT, il a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du même code. Il a ensuite demandé s'il y avait un candidat. M. Jean-Luc MAROT a été candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé par l'isoloir, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L 65 et L 66 du code électoral	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue (Nombre pair immédiatement supérieur aux suffrages exprimés divisés par 2)	6
A obtenu :	
Monsieur Jean-Luc MAROT	onze voix 11

Monsieur Jean-Luc MAROT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Monsieur Jean-Luc MAROT remercie l'assemblée et prend alors la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

M. le Maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de **deux** postes d'adjoints.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets, dans les mêmes conditions que celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

M. le Maire a demandé s'il y avait un candidat. M. Hubert HAMAIN a été candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé par l'isoloir, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L 65 et L 66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue (Nombre pair immédiatement supérieur aux suffrages exprimés divisés par 2)	6
A obtenu :	
Monsieur Hubert HAMAIN	onze voix 11

Monsieur Hubert HAMAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

M. le Maire a demandé s'il y avait un candidat Monsieur ROHART Michel a été candidat.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, après être passé par l'isoloir, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L 65 et L 66 du code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue (Nombre pair immédiatement supérieur aux suffrages exprimés divisés par 2)	6

A obtenu :

Monsieur ROHART Michel

.....onze voix 11

Monsieur ROHART Michel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Second Adjoint et a été immédiatement installé.

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que la commune de Pihen les Guines doit permettre la bonne continuité des services de la commune et plus particulièrement l'école ;

Considérant l'état d'urgence signalée le 16 mars 2020 suite à l'épidémie de COVID 19 et [l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020](#) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le conseil municipal afin de créer l'autorisation de remplacement de contractuels,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Vu l'avis du Trésorier en date du 04 mai 2020,

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin de personnel pour pallier à l'absence de congé maladie de Monsieur LEMATTRE Hervé, ATSEM à l'école de Pihen les Guines, pour une durée indéterminée.

Le déconfinement étant prévu pour le 11 mai 2020 et les écoles qui ont réouvert à cette même date, il était urgent de recruter pour permettre la bonne mise en place et le suivi très strict des règles du au COVID-19. Monsieur Le Maire propose Mademoiselle DOROT Anais, une jeune fille habitant la commune et qui a le BAFA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter Mademoiselle DOROT Anais dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Une enveloppe de crédits au budget sera prévue.

OBJET : CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires ;

Considérant que la personne recrutée pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la commune de Pihen les Guines doit permettre la bonne continuité des services de la Mairie pour les tâches courantes et l'information auprès de la population ;
Considérant l'état d'urgence signalée le 16 mars 2020 suite à l'épidémie de COVID 19 et qui a empêché tout recrutement en ce [l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020](#) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et la [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant l'impossibilité de réunir le conseil municipal dans les temps impartis afin de créer l'activité accessoire ;
Vu l'avis du Trésorier en date du 04 mai 2020 ;

La commune de Pihen les Guines doit faire appel à une secrétaire au départ en mutation de la secrétaire actuelle en poste pour le 1^{er} mai 2020.

Suite à l'état d'urgence déclarée le 16 mars 2020 avec un confinement total de la population, la commune n'a pas eu le temps de recruter un agent de remplacement. Les entretiens devaient avoir lieu le 18 mars 2020.

Afin de palier à l'absence de la secrétaire et dans l'urgence de maintenir les activités de la commune de Pihen les Guines suites aux nombreuses dispositions à prendre en vue du déconfinement et de prévenir la population des changements prévus pour le 11 mai 2020, il convient de créer une activité accessoire.

Madame LOPEZ Cindy devant quitter la commune de Pihen les Guines au 01^{er} mai 2020 pour occuper un poste de secrétaire de mairie dans la commune située dans le Haut Rhin est actuellement dans l'incapacité de déménager suite au confinement. Elle accepterait de continuer à dépanner la commune le temps du déconfinement dans la région du Grand est et du Pas de Calais. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une activité accessoire de secrétariat de mairie et de permettre un effet rétroactif au 1^{er} mai 2020 pour régulariser la situation de la commune qui est autorisée à effectuer ces démarches suite à l'ordonnance n°2020-391.

DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 300 € brute correspondant à la base de 5/35^{ème} de la valeur de l'indice brut 381, indice majoré 351, correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et un IFSE de groupe de fonction 1 des adjoints administratifs de la catégorie C, soit un montant attribué de 192€.

OBJET : REMBOURSEMENT DES ARRHEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE LORS DU CONFINEMENT

Suite aux mesures de confinement prises pour lutter contre la propagation du virus le 17 mars 2020, et selon l'article 1218 du code civil toutes les locations à la salle des fêtes de la commune ont été annulées. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de rembourser les arrhes versées par les intéressés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à rembourser les personnes qui ont versé des arrhes.

Monsieur le Maire a ensuite demandé s'il y avait des observations. Aucune observation n'a été formulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h00.